

- et inefficaces,
- La remise en conformité des ouvrages (luminaires et armoires électriques).

Les travaux pour cette troisième partie porteront sur :

- Rue des Tissandiers
- Rue des Abattoirs
- Rue de Pérouze
- Rue des Ecoles
- Salle des fêtes
- Lavoir Rue d'Aiguenoire
- Rue d'Aiguenoire
- Rue de la Poste
- Passage square Marrel
- Une partie de la Montée du château
- Une partie de l'avenue Jean Moulin
- Avenue du Baron de Crousaz
- Une partie de la Promenade des Rivaux
- Allée des Bellevues
- Lotissement les Balcons du Guiers

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 67 762.96 € HT dont 60 214.00 € sont éligibles aux subventions du SDES.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée de solliciter le soutien financier du SDES et de valider le plan de financement suivant :

	Montant HT
Subvention du SDES	16 600.00 €
Subvention du Département	4 000.00 €
Autofinancement	47 162.96 €

Débats :

Votes

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

12032022 - DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (Bornes IRVE) – Transfert de la compétence IRVE au SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4^e trimestre 2022 et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaitées par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2022 sont détaillées dans la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Monsieur le maire propose :

- **D'approuver** le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » ;
- **De valider** la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes*, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le

Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;

- **De valider et de l'autoriser** à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE(bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;
- **De prévoir** dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et de lui donner mandat pour régler les sommes dues au SDES ;
- **De l'autoriser** à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Débats : - Monsieur Deudon demande des précisions sur la puissance des bornes et Monsieur Mermet-Peroz sur les coûts de fonctionnement.

- Monsieur le maire répond que pour le moment, il n'a aucun élément à communiquer, nous en sommes aux prémices.
- Madame Belaggoune questionne Monsieur le maire sur le nombre de bornes prévues.
- Deux bornes sont prévues pour la Place Carouge.

Votes

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

20h07 – arrivée de Monsieur Peyssonnerie

12042022 - TRANSFERT DE PARCELLES EN ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA BARONNIE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS

Monsieur le maire,

RAPPELLE que dans le cadre de la compétence « Zone d'activité économique » qui a été transférée à la communauté de communes Val Guiers, cette dernière est responsable de l'entretien de la zone d'activité dont le périmètre est défini par délibération du Conseil communautaire en date du 24 mai 2016 et dont les modalités patrimoniales et financières du transfert ont été approuvées par délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2017.

PRECISE que suite à cette délibération, il convient d'acter le transfert des parcelles identifiées par acte authentique passé en forme administrative.

SOUMET à l'approbation du conseil municipal le projet de régularisation foncière des voiries de la ZAE de la Baronnie pour les parcelles suivantes :

Section + n°	Surface totale (m²)
A 1708	215
A 1706	684
A 1817	462
A 1417	418
A 1591	56
A 1592	6
A 1584	552

Il est précisé que ces ventes s'effectueront moyennant le prix toutes indemnités comprises d'UN EURO SYMBOLIQUE (1.00 €), sans qu'il y ait lieu de percevoir ledit euro.

Débats :

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

12052022 - CESSIION D'UN GRENIER (LOT N°8) SITUE DANS LA COPROPRIETE AU 15 RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire rapporte que Monsieur Anthony GRIMALT et Madame Emmanuelle CATELAND, copropriétaires de l'immeuble situé au 15 rue de l'Hôtel de ville cadastré A 1980 et A 2006, sollicite la cession d'une surface de grenier (LOT n°8), propriété de la commune, d'environ 29 m².

Ce grenier possède un mur mitoyen avec leur appartement. Ainsi l'acquisition leur donnerait, entres autres, la possibilité d'isoler ce mur mitoyen.

Cette cession permettrait à la Commune de se dégager de la charge d'entretien de 47/1000 de la copropriété.

Monsieur le maire propose de céder ce grenier (LOT n°8) en l'état pour la somme de 1 000.00 €. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Débats : - *Monsieur Lecocq demande si cette acquisition est pour agrandir leur logement.*

- *Monsieur le maire répond négativement et explique que cet espace est complètement borgne.*
- *Monsieur Mermet-peroz s'étonne du prix très peu cher, de la rareté du bien et de la possibilité d'agrandir. Il ne remet pas en cause le fait de vendre mais le prix de vente.*
- *Madame Hachichi-Gusman explique que l'agrandissement est techniquement possible mais cela serait très onereux.*
- *Monsieur Peyssonnerie propose de raisonner à l'envers, si ce local est transformé en habitable avec en déduction le montant des travaux à faire.*

Votes

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 6 (Mesdames Labarre, Belaggoune et Villeton et Messieurs Mermet-Peroz, Lecocq et Medimegh)

12062022 - ACQUISITION D'UN GARAGE RUE DE PEROUZE

Monsieur le Maire rapporte que dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » et de l'élaboration en cours du plan guide par l'Atelier RITZ de Chambéry, une des fiches actions porte sur le réaménagement des espaces publics zone de la rue des Abattoirs et de la rue de Pérouze.

Afin de poser une première pierre à l'édifice, Monsieur le maire propose de se porter acquéreur d'un garage en vente, sis Rue de Pérouze, cadastré A 663. Ce garage d'une superficie de 16.80 m² est en vente au prix de 13 000.00 €. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Débats : - *Madame Belaggoune demande a combien s'élèvent les frais de notaire et le montant du loyer envisagé.*

- *Monsieur le maire explique que le taux appliqué est de 12 % soit 1 600.00 € et que les garages que nous louons rue d'Aiguenoire sont loués 55.00 € par mois.*

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

12072022 – TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LOUE DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR DES COMMERCES AMBULANTS

Le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine.

En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable.

L'administration n'est jamais tenue d'accorder cette autorisation. Toutefois, la décision de refus doit être motivée.

L'autorisation accordée donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le maire propose de définir le tarif suivant pour l'occupation de l'espace public par les commerces ambulants :

- 10 € par m² occupé et par an **sans mise à disposition** de courant électrique et d'eau potable par la commune

Débats : - Monsieur Castelin demande quelles activités sont concernées.

- Monsieur le maire explique avoir été questionné par une pâtisserie mais ouvert à tous.
- Monsieur Mermet-Peroz met en garde sur les nuisances sonores qui pourraient émaner de cette occupation.
- Madame Yacono indique qu'il faut essayer en conditions réelles et s'adapter ensuite si besoin.

Votes **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

12082022 - DEDOMMAGEMENT BIEN DETERIORE

Monsieur le maire rappelle que le secrétariat de mairie accueille chaque mois les œuvres d'un nouvel artiste dans le cadre d'une exposition éphémère.

Lors du dernier accrochage d'œuvres par le service technique communal, une toile a été endommagée.

Monsieur le maire propose de dédommager financièrement l'artiste, Madame Yvonne ROSNOBLET, à hauteur du prix qu'elle a estimé son œuvre, soit la somme de 290.00 €.

Débats :

Votes **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

12092022 - SYCLUM – REDEVANCE SPECIALE 2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une convention signée avec le SICTOM du Guiers, le syndicat assure pour la Commune l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables à des ordures ménagères moyennant le règlement d'une redevance spéciale.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le SYCLUM s'est substitué au SICTOM du Guiers.

Le SYCLUM propose de conclure une nouvelle convention prenant effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Débats :

Votes **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

12102022 - SYCLUM – PRET D'UN BROYEUR DE TYPE PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ses actions de prévention de déchets soutenues par l'ADEME, le SYCLUM s'engage dans une démarche de réduction des tonnages de végétaux.

Le SYCLUM a décidé de se munir d'un broyeur de type professionnel qu'il met à disposition, entres autres, des collectivités de manière gratuite.

Monsieur le maire propose de conclure une convention prenant effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, avec le SYCLUM afin de bénéficier gratuitement de la mise à disposition de ce broyeur de type professionnel.

Débats :

Votes **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

12112022 -CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2022

REPORTEE

12122022 - BUDGET 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 afin d':

1°) Augmenter les crédits inscrits en section d'investissement aux opérations suivantes :

- N° 1821 : Mairie – Locaux - Travaux dans la salle René Cassin
- N° 2121 : Petites Villes de Demain – Revitalisation du centre-bourg – Acquisition d'un garage
- N° 1827 : Place Carouge

2°) Augmenter les crédits en section d'investissement au chapitre 16 pour les remboursements de caution,

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
Chapitre/ Opération	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
1821	2135	Mairie - Locaux	+ 3 000.00 €	
2720	2313	Maison des associations	- 3 000.00 €	
16	165	Dépôts et cautionnement	+ 800.00 €	
	020	Dépenses imprévues	- 800.00 €	
2721	2138	Petites Villes de Demain	+ 14 600.00 €	
2720	2313	Maison des associations	- 14 600.00 €	
1827	2315	Place Carouge	+ 5 000.00 €	
2720	2313	Maison des associations	- 5 000.00 €	
		TOTAL	0.00 €	0.00 €

Débats :

Votes **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Questions et informations diverses :

Monsieur le maire annonce qu'il faut revoir l'abri vélo de la Place Carouge qui ne correspond pas aux attentes.

Monsieur Pascal Lecocq lit les questions des élus minoritaires -portes paroles des Pontois transmises pour cette séance du conseil :

- Parapluies Octobre -rose : Pour changer de thème en 2023 , les commerçants et riverains se demandent ce que vous allez faire des parapluies et s'ils pouvaient en récupérer ?

→ Pour le moment, ils sont conservés en attendant de voir si on les remet l'année prochaine. Si nous nous en séparons un jour cela ne serait pas gratuit mais plutôt en échange d'un don à la ligue contre le cancer du sein.

- Riverains du croibier : Qu'elles sont les avancées aux diverses questions posées concernant le sens de circulation et les poubelles suite à la proposition de modification de l'implantation de ces dernières toujours sur la parcelle prévue mais pas du bon coté de la route à l'entrée où sortie du lotissement qui est toujours "Flou" à ce jour ?

- Qu'en est-il ressorti de la dernière réunion avec les riverains ?

→ Il faut rappeler que le permis d'aménager a été délivré depuis longtemps, le délai de 2 mois de recours est dépassé. Le propriétaire gère son lotissement et sa voie privée comme il veut.

→ Les poubelles sont installées sur une parcelle privée mais il a été demandé de les tirer le plus loin des maisons. On ne peut rien faire de plus.

- Place Carrouge : A la descente de cette place , pourquoi avoir une priorité à droite au lieu d'un cédé de passage ?

→ Pour l'instant, nous sommes en phase de test. Si cela est trop problématique, nous verrons pour faire autrement. Il faut savoir que c'est une voie départementale, il faut aussi l'avis du conseil départemental

→ Il faut rappeler que c'est une zone 30 et que le problème vient principalement du fait que les gens ne respectent pas la réglementation.

- Panneaux d'affichage : Les pontois n'arrivent plus à lire les indications à l'intérieur des panneaux d'affichage " Surtout celui de gauche de l'entée en mairie " Manque de visibilité dû au " pexi-glas" défectueux !

→ Les façades vont être refaites et les panneaux d'affichages changés à ce moment-là. Ils sont budgétisés.

- Où en est on avec le commerce : Le fil du Guiers ?

→ Pour le moment, nous sommes en recherche de quelqu'un qui pourra reprendre le local et le point poste. En attendant, le locataire ferme au 31 décembre 2022 et pour la Poste, il faut se rendre à Pont de Beauvoisin Isère.

Pour clore la séance, un temps est pris pour visionner la vidéo réalisée par Monsieur Medimegh lors du repas des Aînés.

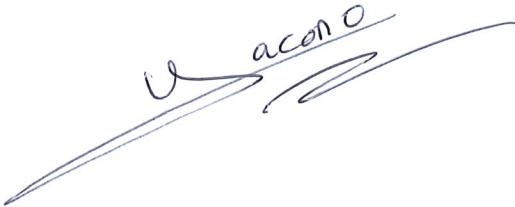
Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 36.2022 : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'une salle pour l'année scolaire à l'association Alchimie
- 37.2022 : Signature d'une convention de convention de mise à disposition gratuite d'une salle pour l'année 2022-2023 – ex salle du conseil municipal – à l'association Chœurs du Guiers.
- 38.2022 : Signature de la fin du contrat de location du 15 rue de l'Hôtel de ville – appartement T1 bis – 1er étage.
- 39.2022 : Signature d'un contrat de location du 15 rue de l'Hôtel de ville – appartement T1 bis – 1er étage.
- 40.2022 : Signature d'un contrat pour le déneigement 2022-2023 avec l'entreprise Sancy de Saint-Béron.
- 41.2022 : Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise EIFFAGE de La Motte Servolex pour la reprise de la voirie « Rue du Lycée »

- 42.2022 : Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise BELLEMIN CHARPENTE de Domessin pour la création de trop-pleins pour les caniveaux du toit terrasse de l'école primaire Les Allobroges
- 43.2022 : Signature de la fin du contrat de location du faubourg d'aiguenoire – garage « BOX1 ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21 h 05

Secrétaire de séance,
Céline YACONO

Handwritten signature of Céline Yacono in blue ink, featuring a stylized 'Y' and 'A' followed by the name 'YACONO' written in a cursive script.

Le Maire,
Christian BERTHOLLIER

Handwritten signature of Christian Berthollier in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by the name 'BERTHOLLIER' written in a cursive script.

